

## Compte rendu de la séance du 8 octobre 2018

**PRESENTS** : PAUCOD Laurent - CORRETEL Jacques - DONGUY Brigitte - TOURNAYRE Olivier - TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - SOULARD Anne - FONTAINE Christian – ROCHE Philippe - FALAISE Jean-Jacques - COTE Cécile - BERGHMANS Laurence - JAYR Jacqueline - CHENE Lydie

**ABSENTS EXCUSES** : BEAUDET Florence - GIROD Françoise - BONNARD Yvon - DELORME Bertrand

**ABSENTS** :

**Date de la convocation** : 1<sup>er</sup> octobre 2018

**Secrétaire de séance** : Jacqueline JAYR

### CONSTRUCTION BATIMENT SCOLAIRE : proposition de prêt

Le maire donne connaissance au conseil municipal des différentes propositions de prêt en vue du financement des travaux du bâtiment scolaire et péri-scolaire ainsi que divers équipements.

La Banque Populaire n'a pas répondu à la consultation, et le CIC s'est excusé, restent les offres de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole.

Analyse des propositions sur un montant emprunté de 600 000 €

	Caisse Epargne		Crédit Agricole	
	20 ans	25 ans	20 ans	25 ans
Montant <b>600 000 €</b>				
durée				
taux fixe non révisable	1,91%	2,07%	1,62 %	1,89 %
taux fixe échéance rapprochée	1,72%	1,90%	1,48 %	1,76 %
échéances constantes amortissement constant avec échéances dégressives				
périodicité de remboursement	annuelle	annuelle	Annuelle	Annuelle
déblocage total en 1 seule fois déblocage maxi des fonds				
1ère échéance le	25/01/2019	25/01/2019	10/01/2019	10/01/2019
dossier/commission €	300	300	600	600
coût du crédit	<b>107 767,10</b>	<b>147 089,83</b>	<b>97 880,50</b>	<b>146 736,29</b>

Possibilité offerte par le Crédit Agricole : prêt de 500 000 € et prêt de 100 000 €

	Crédit Agricole				
	500 000 €		100 000 €	TOTAL 600 000 €	
durée	20 ans	25 ans	20 ans	20 ans	20 et 25 ans
taux fixe non révisable	1,47 %	1,64%	1,57 %		
taux fixe échéance rapprochée	1,35%	1,50%			
échéances constantes amortissement constant avec échéances dégressives					
périodicité de remboursement	annuelle	annuelle	trimestrielle		
déblocage total en 1 seule fois déblocage maxi des fonds					
1ère échéance le	10/01/2019	10/01/2019	10/01/2019		
dossier/commission €	500	500	100	600	600
coût du crédit	<b>73 748,69</b>	<b>103 617,83</b>	<b>16 714,81</b>	<b>90 463,50</b>	<b>120 332,64</b>

Les simulations faites par le Crédit Agricole portent sur un montant de 500 000 €, il s'agit d'une enveloppe très exceptionnelle limitée à ce montant là dont les conditions sont limitées jusqu'à fin octobre.

Après étude des différentes simulations, il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole et de contracter dans un premier temps un prêt de 500 000 € sur 25 ans. Compte tenu de la demande de versement de l'échéance rapprochée au 20 février 2019 au lieu du 10 janvier 2019 sur 25 ans, le taux fixe est à 1,64 % et passe à 1,55 % en échéance rapprochée portant le montant total du crédit à 107 000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de contracter auprès du Crédit Agricole un prêt d'un montant de 500 000 € sur 25 ans au taux de 1,64 % et 1,55 % en échéance rapprochée et autorise le maire à signer le contrat à intervenir.

**COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION GRAND BASSIN de BOURG EN BRESSE : extension des compétences facultatives et modifications des statuts changement de date de prise de compétence relative à l'eau potable, compétence optionnelle eau pluviale dès 2019 :**

Monsieur le Maire expose, que lors de sa séance du 17 septembre 2018, le conseil de Communauté a approuvé l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération et une modification de ses statuts en raison de :

- la nécessité, dans un souci de cohérence et de bonne gestion, de faire coïncider les dates de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, et donc de changer la date de la prise de compétence relative à l'eau potable ;
- la nécessité induite par l'article 3 de la loi du 3 août 2018 d'inscrire la compétence eau pluviale en compétence optionnelle dès 2019 ;

**- LE CONTENU DES MODIFICATIONS STATUTAIRES**

**1. Concernant la compétence eau potable :**

La loi (article L. 5216-5 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015) prévoit la prise de la compétence relative à l'eau par les Communautés d'Agglomération, en tant que compétence obligatoire, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette date a été retenue dans les statuts de la CA3B.

Cependant les statuts mentionnent la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'extension de la compétence facultative relative à l'assainissement collectif à l'ensemble du territoire de la CA3B, cette compétence étant actuellement exercée de manière territorialisée sur le périmètre des anciennes Communautés de Communes de La Vallière et de Bresse Dombes Sud Revermont. Il est à noter que l'assainissement devient aussi, de par la loi, une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette compétence serait classée en compétence optionnelle pendant l'année 2019 puis dans les compétences obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les études et le travail de préparation du transfert de l'eau et de l'assainissement mettent en évidence l'intérêt qu'il y aurait à effectuer le transfert des deux compétences à la même date. D'une part au plan technique, dans la mesure où un grand nombre d'équipement et de matériels sont commun aux deux compétences, et d'autre part au plan des ressources humaines puisque de nombreux agents, notamment ceux de la régie des eaux de Bourg en Bresse, exercent aujourd'hui leurs missions de façon mutualisée entre l'eau et l'assainissement. Enfin le pacte initial de création de la communauté d'agglomération prévoyant cette possibilité de date de transfert identique pour les deux compétences car la cohérence entre les deux compétences avait été pressentie.

Il conviendrait par conséquent de retenir la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour la prise de compétence de l'eau potable par la CA3B, conjointement à l'extension de celle de l'assainissement collectif à l'ensemble du territoire de la CA3B.

**2. Assainissement et eau pluviale :**

L'assainissement est déjà une compétence du fait de la fusion ; il est transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

S'agissant de l'eau pluviale, l'article 3 de la loi du 3 août 2018 modifie la rédaction de l'article L.5216-5 du CGCT concernant les Communautés d'Agglomération. Dans cette nouvelle version prenant effet au 6 août 2018, il n'est plus mentionné le seul terme « assainissement » mais les termes suivants « **assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8** ». La compétence eau pluviale est toujours optionnelle en 2019 et devient obligatoire à partir de 2020.

Il convient donc que la CA3B inscrive dans ses statuts, en compétence facultative, la gestion des eaux pluviales urbaines pour pouvoir exercer cette compétence parallèlement à celle de l'assainissement dès 2019.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée, ou, à défaut, de la Commune dont la population est la plus importante.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

**CONSIDERANT** les extensions de compétences et les modifications statutaires proposées ;

**CONSIDERANT** que les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

**CONSIDERANT** que la délibération du Conseil Communautaire a été notifiée à la commune le 29 septembre 2018

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve les extensions de compétences et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg en Bresse.

**PLAN LOCAL d'URBANISME : avenant au contrat d'honoraires**

Dans le cadre de la révision du PLU suite à l'avancement du dossier, un avenant au contrat d'honoraires de l'urbaniste et du cabinet GEONOMIE est à intervenir. En effet, il y a lieu d'intégrer les modifications du projet, l'actualisation des données ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation supplémentaires initialement au nombre de 3, ainsi que des réunions supplémentaires. L'avenant d'un montant de 15 500,00 € porte le montant des honoraires à la somme de 58 795,00 €. Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve l'avenant à intervenir et autorise le maire à les signer.

### **PLATEFORME de DÉMATÉRIALISATION : proposition du Centre de Gestion de l'Ain d'adhésion**

Depuis janvier 2007, la commune adhère par voie de convention à la télétransmission des actes administratifs ainsi que des actes budgétaires auprès des services de la Préfecture via l'opérateur DOCAPOST-FAST, moyennant un coût annuel de 267,72 € T.T.C. (gain de temps, d'envoi voire de frais de déplacement à la Préfecture).

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Depuis plusieurs années le CDG01 avait un marché avec la Sté ADULACT. Suite à une nouvelle consultation la Sté DOCAPOST-FAST a été retenue.

De ce fait, la commune ayant le même prestataire peut bénéficier de l'offre du Centre de Gestion de l'Ain.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

**La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité** (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité.

**La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :**

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique qui devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Convention valable jusqu'au 30 novembre 2021.

Aucun frais à la charge de la commune auprès de DOCAPOST-FAST.

Achat d'une deuxième clé pour permettre la signature électronique du maire des documents comptables.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'adhérer à la plateforme de dématérialisation proposée par le Centre de Gestion, approuve les termes de la convention et autorise le maire à la signer

### **DEMANDE de SUBVENTION**

Une demande de subvention est formulée par le Tennis Club Sud Revermont suite à l'achat de serrures à carte et de cartes perforées pour un montant de 1 395,90 €. Ce changement est de la compétence de l'agglomération qui semble-t-il aurait dû prendre en charge cet achat.

### **LISTE ELECTORALE : mise en œuvre des modalités d'inscription sur la liste électorale, mise en place de la commission de contrôle**

La loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénove les modalités d'inscription sur la liste électorale, et les 4 décrets d'application parus entre le 9 mai et le 7 juin 2018 fixent les dates d'entrée en vigueur de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette loi réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un Répertoire Electoral Unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE. Cette réforme entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle met fin au principe de révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront dorénavant permanentes et extraites du REU. Les listes électorales seront établies par commune et non plus par bureau de vote.

Cette réforme facilite également l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année *n-1*.

Les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle *a posteriori* sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi. Le rôle de ces commissions sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Cette réforme s'applique également aux listes électorales complémentaires utilisées lors des élections municipales et européennes, sur lesquelles sont inscrits des ressortissants de l'Union Européenne, ainsi qu'aux listes consulaires.

S'agissant des électeurs français établis hors de France, la possibilité d'être inscrit à la fois sur une liste électorale municipale et sur une liste consulaire est supprimée. Parmi ces électeurs, ceux qui n'auront pas choisi au 31 mars 2019 la liste sur laquelle ils souhaitent demeurer inscrits (liste consulaire ou municipale) seront automatiquement radiés des listes électorales municipales et maintenus d'office sur la liste électorale consulaire.

Une dernière révision annuelle des listes électorales les commissions administratives actuelles se réuniront pour la dernière fois du 1<sup>er</sup> septembre 2018 jusqu'au 9 janvier 2019 au plus tard afin d'instruire les demandes d'inscriptions et les radiations de l'année 2018.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, toute demande d'inscription et toute procédure de radiation sera traitée selon les nouvelles modalités de la loi du 1<sup>er</sup> août 2016 et des ses décrets d'application.

⇒ Initialisation du Répertoire Electoral Unique

Entre le 15 octobre et le 24 décembre 2018, les communes doivent vérifier, et si nécessaire compléter puis valider la version initiale du REU qui résultera du travail de l'INSEE effectué sur les listes électorales arrêtées au 28 février 2018.

⇒ Mise en place d'une commission de contrôle

Les membres de la commission de contrôle sont nommés par le préfet. La composition de cette commission diffère selon le nombre d'habitants de la commune.

En ce qui concerne Saint Martin du Mont, commune de plus de 1000 habitants mais n'ayant qu'une liste aux dernières élections municipales la commission est composée de la façon suivante

- un conseiller municipal
- un délégué de l'administration
- un délégué du tribunal de grande instance

Transmission avant le 31 octobre 2018 aux services de la préfecture du nom d'un conseiller municipal et du délégué de l'administration.

Monsieur Patrice PERROTIN, conseiller municipal est désigné comme membre de la commission.

### **DÉNOMINATION de RUES, NOM de la SALLE de MUSIQUE**

Le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la dénomination de rues :

- vers le chemin des Gonettes accès vers ferme BLANC
- chemin derrière la salle des fêtes

Après en avoir délibéré les rues sont ainsi dénommées :

- « impasse des Gonettes » au Pied de la Côte
- « passage des Enfants du Revermont » au Village

D'autre part, le maire informe le conseil municipal de la proposition faite par l'Harmonie les Enfants du Revermont, de dénommer la salle de musique « salle Frédéric CARBON » en hommage au président décédé.

### **CESSION de TERRAIN à la COMMUNE au PIED DE LA COTE**

Dans le cadre de la construction d'une maison dont l'accès se situe vers le chemin des Gonettes, soit après dénomination « impasse des Gonettes » une cession de terrain en vue de l'élargissement du chemin est nécessaire (vu lors d'un précédent conseil municipal). D'autre part, il y a lieu également de poursuivre cet élargissement plus loin. Le propriétaire du terrain est favorable à une cession, un bornage devra intervenir.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- approuve la cession à l'euro symbolique par Monsieur DUBOISY Alexandre des parcelles F 1894 pour 17 m<sup>2</sup> et F 1895 pour 17 m<sup>2</sup>
- dit que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune
- confie à la rédaction de l'acte à l'étude de Maîtres DUBOIS et BAILLY-JACQUEMET

Après bornage du terrain voisin, le conseil municipal se prononcera pour la cession future à intervenir en continuité.

### **DEMANDE de SUBVENTION MATÉRIEL INCENDIE**

Suite au recrutement d'un sapeur-pompier, l'acquisition a été faite de rangers et d'un pantalon F1. Le maire informe le conseil municipal qu'une subvention peut être attribuée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours à hauteur de 60 % avec montant plafonné à 110 € pour les rangers et 40 € pour le pantalon. Soit un montant subventionnable de 150 € pour un coût total H.T. d'achat de 220.87 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, sollicite une subvention auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Véhicule Protection Incendie :

Le maire informe le conseil municipal que le chef de corps cherche à trouver un nouveau véhicule pour les interventions. En effet, le Renault Master a été acheté en septembre 2008 pour un montant de 17 500 € H.T. a été équipé pour un montant de 14 300 € H.T. soit un total de 31 800 € H.T., avec notamment une citerne de 200 l. Il a actuellement 73 000 km mais ne possède pas de remorque pour la sécurité et de dévidoir.

Il est proposé d'acheter un véhicule plus adapté avec une réserve de 500 l. Suite à la fusion de 2 centres de Secours de Péronnas et Saint Denis les Bourg des véhicules sont à vendre, notamment un Peugeot Boxer équipé ainsi :

- 5 places
- 19 000 km (20 ans)
- 1 citerne de 500 l
- 2 ARI complets

La mise à prix est de 14 000 €.

Le maire propose au conseil municipal de voir le véhicule lors d'une visite organisée le 24 octobre. Compte tenu des photographies transmises et de l'équipement du véhicule le conseil municipal donne son accord de principe pour donner une offre de prix. Le véhicule actuel pourra être vendu si la transaction se fait.

### **TRAVAUX DIVERS**

- location du gîte longue durée

Une demande de location de longue durée pour la période du 10 novembre au 31 janvier a été faite pour un couple et deux enfants. Le prix est proposé à 500 € le mois, 50 € pour les fluides et 500 € de caution.

Edna TREIBER-FERBER maire-adjoint en charge des travaux, informe le conseil municipal de différents dossiers en cours

- curage de l'étang à Gravelles

Assèchement de l'étang de Gravelles, dû notamment à une fuite vers le muret.

Des devis ont été demandés pour le désembouage de l'étang, le renforcement des berges.

3 propositions ont été faites :

Sté GIMARET pour un montant T.T.C. de 11 760,00 €

Sté FALAISE TP pour un montant T.T.C. de 13 789,80 €

Sté BERTHILLIER pour un montant T.T.C. de 15 705,00 €

Olivier TOURNAYRE évoque qu'il serait judicieux que cet étang serve de bassin de rétention en cas de fortes pluies avec l'installation d'un système de garde d'eaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve les travaux et décide de choisir l'entreprise GIMARET pour un montant T.T.C. de 11 760,00 €.

- travaux de sécurisation à l'école

Tous les travaux ont été réalisés

- appartement au-dessus de l'école primaire

Les travaux se terminent, une visite par le conseil municipal est fixée au samedi 20 octobre à 10 H 30 en mairie avec également visite du gîte.

- toiture appartement en face de la mairie

Travaux terminés

- salon de coiffure

Changement des WC suite à une fuite et installation d'un WC handicapé.

- restaurant la Cour de Récré

Travaux d'isolation à réaliser

- bibliothèque

Reste la rampe handicapée à réaliser par l'entreprise MERMET

- toilettes salle des associations

Les devis sont en cours pour la mise aux normes accessibilité

- gîte

Réalisation d'une dalle béton pour installation de la table et des chaises d'extérieur.

- abri bus/barrières à Gravelles

L'accès à l'abri bus sera modifié. Les barrières vers le pont et le ruisseau seront remplacées.

- bureau accueil de la mairie

Une tablette pour les handicapés a été installée.

- bâtiment scolaire et périscolaire

Jacques CORRETEL maire-adjoint en charge du suivi du dossier informe le conseil municipal que le raccordement au réseau électrique a été validé par l'architecte et ENEDIS. Les 2 coffrets seront installés à l'extérieur

Christian FONTAINE maire-adjoint en charge des réseaux informe le conseil municipal que les travaux pour France Télécom sont programmés pour les vacances de la Toussaint.

Les travaux des façades sont en cours. Le choix des couleurs intérieures a été fait pour les carrelages, revêtements de sol. Pour la passerelle il a été constaté une différence entre le plan de l'architecte et le dossier de consultation.

- programme de voirie 2018

Olivier TOURNAYRE maire-adjoint en charge de la voirie, informe le conseil municipal que les travaux prévus sont pratiquement tous terminés.

### **COMPTE-RENDUS de RÉUNIONS**

- site internet

Christian FONTAINE maire-adjoint en charge des réseaux et du RGPD, propose de retenir l'Atelier 111 pour réaliser un nouveau site internet suite aux problèmes rencontrés et sa mise en conformité avec le RGPD.

- o Frais de mise en place avec engagement de 60 mois : gratuit
  - o Pack de base avec modules fonctionnels « actualités » et « agenda » 990,00 € H.T.
  - o Prestation supplémentaire saisie initiale des contenus existants : 240,00 € H.T.
- Soit un total H.T. de 1 230 € soit T.T.C. 1 476 €

- Assemblée Générale du Syndicat d'Electricité

Christian FONTAINE maire-adjoint délégué à ce syndicat donne les différents points abordés lors de l'assemblée générale :

- o Information sur la répartition du financement inhérente à une extension du réseau électrique lors de l'installation de nouveaux bâtiments agricoles. Désormais la clé de répartition est la suivante : 50% par le SIEA. 30% par le Département ; 20% par la Commune.
- o Continuité des formations à destination des communes sur le nouveau logiciel XMAP
- o Déploiement de la fibre optique: arrivée de la 100000<sup>ème</sup> prise. Modification du mode de financement par la Région, à savoir la somme de 150 € par prise effectivement installée.
- o Recrutement d'un chef de projet, au sein du SIEA, en charge exclusive du projet de déploiement de la Fibre Optique dans le département de l'Ain. Cette décision fait suite à l'exigence formulée par les services de l'Etat, la cour régionale des comptes et enfin le comité de pilotage composé des représentants de la Région, du Département, des EPCI et du SIEA.

- Courrier du Sénateur Patrick CHAIZE

Dans le cadre du projet gouvernemental de lutte contre l'existence de « zones blanches » n'offrant pas de service de téléphonie mobile satisfaisant. Nous avons été informés, par le sénateur P. Chaize de notre éligibilité à ce projet. En effet, la commune de Saint Martin du Mont, fait partie des 2 063 communes dont l'ARCEP après avoir fait le point avec les opérateurs de téléphonie mobile sur les zones où il est nécessaire d'agir par la mise en œuvre de solutions techniques adéquates.

- commission scolaire

Brigitte DONGUY maire-adjoint en charge des affaires scolaires informe de la préparation et de la mise en place du conseil municipal des enfants avec élections le vendredi 19 octobre au matin.

Le conseil d'école aura lieu le lundi 15 octobre à 18 H 00

- commission communication

Brigitte DONGUY maire-adjoint en charge de la communication informe le conseil municipal qu'il y a lieu de programmer une réunion de la commission en vue de la préparation du bulletin municipal : lundi 29 octobre à 19 H 00

- commission déneigement : lundi 22 octobre à 20 H 00

### **QUESTIONS DIVERSES**

- repas-rencontre élus et agents :

Fixé au vendredi 14 décembre au Farget

- vœux du maire

Fixés au samedi 5 janvier

- Harmonie les enfants du Revermont

Le maire informe le conseil municipal que Christine DELORME est la présidente et Mireille BRIDON la vice-présidente et Christiane VIEUDRIN trésorière.

- exposition et cérémonie du 11 novembre

Le maire donne connaissance au conseil municipal du programme des différentes manifestations qui auront lieu au mois de novembre pour la commémoration du centenaire de la Grande Guerre 14-18

- o samedi 3 novembre : 15 H 00 inauguration du Sentier des poètes soldats (chemin du Fayet à Gravelles le Haut)
  - 17 H 30 inauguration de l'exposition sur le centenaire de la grande guerre 14-18 avec mise à l'honneur des soldats de St Martin morts durant la guerre 14-18, et conférence de Monsieur RICHE
- o dimanche 4, 11, 18, 25 novembre, samedi 10,17 et 24 novembre de 10 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 18 H 00 visite de l'exposition
- o dimanche 11 novembre à 11 H cérémonie officielle : défilé (marches d'époque par l'Harmonie) – discours du président du Renouveau-Patrimoine, du président des Anciens Combattants, du Maire – chant et poèmes par les enfants de l'école, chants de la chorale les Balad'Ain.
- o dimanche 18 novembre à 15 H 30 : récital Rémo Gary
- o vendredi 30 novembre : nuit du cinéma
  - 18 H 00 : film 1 « Adama » (enfant)
  - 20 H 00 : film 2 « Au revoir là-haut »
  - 21 H 30 : conférence par Dr Philippe Viennois (médecin)
  - 22 H 30 : film 3 « la peur »

**Le Maire  
Laurent PAUCOD**